

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 179**10 avril 1996****SOMMAIRE**

Aach-Sender, S.à r.l., Luxembourg	page 8577	Rail Reassurances S.A., Luxembourg	8546
AC Restaurants & Hôtels S.A., Luxembourg	8578	Realinvest Europe S.A., Luxembourg	8546
ADS International Holding S.A., Luxembourg	8589	Regalux, S.à r.l., Beringen/Mersch	8551
Agora Consulting (Luxembourg), S.à r.l., Oberpallen	8577, 8578	Regenwetter & Rodesch, S.à r.l., Boevange/Attert	8550, 8551
Akimmo, S.à r.l., Luxembourg	8578	Reinvest S.A., Luxembourg	8552
All Rights S.A., Luxembourg	8579	R.L.T. S.A., Luxembourg	8551
A Regional Berto Vila Verde, S.à r.l., Luxembourg	8577	Rock Fernand Distribution, S.à r.l., Remich	8552
ARISA Assurances-Arisa Versicherung-Arisa Insurance AG, Luxembourg	8579	Ronos Holding S.A., Luxembourg	8552
Asedpa S.A., Luxembourg	8583	Roussillon Finances S.A. Holding, Luxembourg	8552
Association Luxembourg Alzheimer, A.s.b.l., Luxembourg	8568	Ruth Holding S.A., Luxembourg	8552
Atlas Promotions (Holdings) S.A., Luxembourg	8565	S.A.I.R.D.E.F.I. S.A., Luxembourg	8556
Baker, Dixon & Partners S.A., Luxembourg	8579	Samm Investment Holdings S.A., Luxembourg	8553
Barofin S.A., Luxembourg	8584	Santarem Holding S.A., Luxembourg	8552
Baylink S.A.H., Luxembourg	8583	Schaal Paul & Fils, S.à r.l., Mersch	8551
Belleville S.A., Luxembourg	8580, 8581	Schaeffer Marketing, S.à r.l., Rodange	8553
Berba 1, S.à r.l., Helfent-Bertrange	8578	S.D.B. International S.A., Luxembourg	8553
Black Boar Invest S.A., Luxembourg	8584	Sedem S.A., Luxembourg	8553
Blue Diamond S.A., Luxembourg	8566	Semagest S.A., Luxembourg	8553
Bodelange S.A., Luxembourg	8584	Sharki S.A., Luxembourg	8554
Braun, S.à r.l., Weyer	8581	Sivry S.A.H., Luxembourg	8553
Brendon International S.A., Luxembourg	8584	Skodar, S.à r.l., Remich	8555
Bulk, Mines and Minerals S.A., Luxembourg	8579	Société Adramco S.A., Luxembourg	8556
Cap Grisnez S.A., Luxembourg	8584	Société de Toulouse pour Investissements Holding S.A., Luxembourg	8555
Ceodeux Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	8585	Société Financière Cereus S.A., Luxembourg	8556
Ceodeux High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	8585	Société Financière de Nolay S.A., Luxembourg	8563
Ceodeux LPG Valves Technology S.A., Lintgen	8585	Société Financière L. Dapt S.A., Luxembourg	8557
Ceodeux Refrigerant Valves Technology S.A., Lintgen	8585	Société Financière Lorio S.A., Luxembourg	8557
Ceodeux Servitec S.A., Lintgen	8585	Société Holding Pelmo S.A., Luxembourg	8558
Ceodeux Ultra Pure Equipment Technology S.A., Lintgen	8585	Sol-Express, S.à r.l., Differdange	8554, 8555
Cofitec Holding S.A., Luxembourg	8589	Solva S.A., Luxembourg	8558
(Ed.) Comes, S.à r.l., Junglinster	8570	Starkstrom-Anlagen Kautz Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8556, 8557
Compagnie d'Investissements Pharmaceutiques S.A., Luxembourg	8592	Supreme Holding Co. S.A., Luxembourg	8558, 8561
Compagnie Nicosie S.A., Luxembourg	8592	Sutimo International S.A., Luxembourg	8558
Construction Promotion et Engineering S.A., Luxembourg	8592	Terryhold S.A., Luxembourg	8561
Damme Consultants S.A., Luxembourg	8592	Tined Holding S.A., Luxembourg	8562
(La) Désirade S.A.H., Luxembourg	8574	Toiture Jean-Louis Engels, S.à r.l., Kleinbettingen	8562
Dreams, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8571	Transméditerranéenne d'Investissements S.A., Luxembourg	8562
Editpress Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	8586, 8589	Transurb Finance S.A., Luxembourg	8562
Fiduciaire Fibetrust S.C., Luxembourg	8569	Treveris S.A., Senningerberg	8563
Kosa International S.A.H., Luxembourg	8572	UPBT, S.à r.l., Luxembourg	8563
Librairie des Etudiants, S.à r.l., Luxembourg-Limpertsberg	8564, 8565	Valfood S.A., Luxembourg	8561
(The) Normandy Club S.A., Luxembourg	8561	Vesper Conseil S.A., Luxembourg	8562, 8563
		Visser & Fah, S.à r.l., Larochette	8564
		Vitrierie de Mersch, S.à r.l., Mersch	8563
		Walderneuerung, S.à r.l., Junglinster	8564
		Yenthel S.A., Luxembourg	8568

REALINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.597.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises
au siège social de la société*

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

Y. Cornillie D. Galy R. Bizac
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05121/042/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

RAIL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par:

- Monsieur Jeannot Schneider, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Strassen, et,
- Monsieur Fernand Kessler, Administrateur, demeurant à Luxembourg;

2. - La société LUXFREIGHT, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:

- Monsieur Robert Molitor, Président du Conseil de Gérance, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Raymond Grotz, Gérant, demeurant à Howald.

Lesquels comparants ont exposé et requis le notaire instrumentant à acter ce qui suit:

- Par acte du 15 décembre 1995, les comparants ont fait dresser les statuts d'une société à constituer comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de RAIL REASSURANCES.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches notamment dans le secteur ferroviaire à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 28 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante millions de francs luxembourgeois (550.000.000,- LUF), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions.

Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi le droit de pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue.

Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signées par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 18. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Conformément aux dispositions légales en la matière, la révision externe sera confiée par l'Assemblée Générale à un réviseur d'entreprises externe.

Art. 19. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque 15 du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration.

L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 21. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 24. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve atteindra le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 25. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 26. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 27. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 28. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.»

Ce projet a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 28 décembre 1995.

– Par souscription du 15 décembre 1995, la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée, a souscrit et a libéré à cent pour cent (100 %) cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (54.999) actions de la société anonyme RAIL REASSURANCES comme suit:

– La libération du capital souscrit est libéré à cent pour cent (100 %) des cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (54.999) actions souscrites est faite moyennant un apport en numéraire de cent deux millions deux cent trente-trois mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (102.233.970,- LUF) et au moyen d'un apport d'un portefeuille-titres d'une contre-valeur de quatre cent quarante-sept millions sept cent cinquante-six mille trente francs luxembourgeois (447.756.030,- LUF) dont la description, le mode d'évaluation et la valeur résultent d'un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme avec siège social à Luxembourg, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«5. Conclusion

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 54.999 actions RAIL REASSURANCES de valeur nominale LUF 10.000,- chacune, à émettre en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire augmenté des versements en espèces.»

Une copie du rapport du réviseur d'entreprises est annexé au prédit acte de dépôt des statuts du 15 décembre 1995.

– Par souscription du 15 décembre 1995, la société LUXFREIGHT, S.à r.l., préqualifiée, a souscrit et libéré en numéraire une (1) action de ladite société.

Un exemplaire des souscriptions, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

La somme de cent deux millions deux cent quarante-trois mille neuf cent soixante-dix francs (LUF 102.243.970,-) a été apporté en numéraire, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire soussigné constate que toutes les conditions requises par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été remplies de sorte que la société anonyme RAIL REASSURANCES avec siège social à Luxembourg, est valablement constituée avec effet à ce jour.

– Les comparants agissant en leur qualité de seuls actionnaires de la société ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils déclarent avoir été dûment convoqués, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001:

1. - Monsieur Jeannot Schneider, Président C.F.L., demeurant à Strassen,
2. - Monsieur Robert Molitor, Directeur Général C.F.L., demeurant à Luxembourg,
3. - Monsieur Joseph Scheitler, Chef de Service C.F.L., demeurant à Luxembourg,
4. - Monsieur René Hellinghausen, Chef de Département C.F.L., demeurant à Luxembourg,
5. - Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant 40, rue des Prés à L-5316 Contern.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 1997:

La société anonyme COMPAGNIE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à deux (2).

Sont nommés:

- Monsieur Gilbert Schock, inspecteur principal, demeurant à Roodt-sur-Syre,
- Monsieur Guy Englebert, juriste, demeurant à Howald.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

Le siège est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trois cent mille francs (300.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: J. Schneider, F. Kessler, R. Molitor, R. Grotz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 1996, vol. 497, fol. 33, case 11. - Reçu 750 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 1996.

J. Seckler.

(05119/231/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1990, enregistré à Mersch, le 3 février 1996, vol. 118, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05123/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1991, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05124/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1992, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05125/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1993, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05126/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05127/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGENWETTER & RODESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange/Attert, 15-17, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.218.

Le bilan de l'année 1995, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05128/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REGALUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen/Mersch, 42, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 48.868.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 1996.

Le gérant
G. Lucas

(05122/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

R.L.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.713.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour R.L.T. S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(05130/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SCHAAL PAUL & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 23.694.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, S.C.

(05139/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

REINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.217.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05129/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

ROCK FERNAND DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 13, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 38.697.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

F. Rock
Le gérant

(05131/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

RONOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.736.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05132/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

ROUSSILLON FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.551.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05133/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SANTAREM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.045.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (1.451.245,69)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Signature.

(05136/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

RUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.687.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05134/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SAMM INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.667.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05135/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SCHAEFFER MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 32.372.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996, vol. 301, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SCHAEFFER MARKETING S.à r.l.

CABINET FIDUCIAIRE
PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(05140/597/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

S.D.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.870.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05141/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SEDEM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.142.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05142/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SEMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.706.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05143/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SIVRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.252.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05146/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SHARKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.272.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.274.831,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Signature.

(05144/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SHARKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.272.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 juin 1995 que Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster, a été élu en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Yves Leclerc, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 475, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05145/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05157/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05158/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05159/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05160/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05161/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05162/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05163/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOL-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone industrielle Hâneboesch.
R. C. Luxembourg B 18.796.

Le bilan au 31 décembre 1994 enregistré à Remich, le 2 février 1996, vol. 173, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 février 1996.

Signature.

(05163A/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE DE TOULOUSE POUR INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 18.860.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (468.118,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Signature.

(05156/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SKODAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 13, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 40.080.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Le gérant

F. Rock

(05147/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE ADRAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.004.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05148/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

S.A.I.R.D.E.F.I., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.655.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05149/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05150/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.
H. R. Luxemburg B 44.437.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGIE ET TECHNIQUE, S.à r.l. mit Sitz in L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft zu Esch an der Alzette,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 13. Dezember 1995,

welche Vollmacht, von Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur-unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, qualitate qua, den amtierenden Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBURG, S.à r.l., mit Sitz in Luxembourg, (R.C. Luxemburg B Nummer 44.437) wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Jean Seckler, am 16. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 442 vom 24. September 1993,

mit einem Gesellschaftskapital von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Gesellschaftsanteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Erster Beschluss

Der Komparent stellt folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen fest:

- Herr Rolf Kautz, Oberingenieur, wohnhaft in D-5503 Konz, Im Canet 26, trat neunhundert (900) Gesellschaftsanteile an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGIE ET TECHNIQUE S.à r.l. mit Sitz in L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.

- Dame Hiltrud Gellenberg, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Rolf Kautz, wohnhaft in D-5503 Konz, Im Canet 26, trat einhundert (100) Gesellschaftsanteile an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGIE ET TECHNIQUE, S.à r.l. mit Sitz in L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset ab.

Der Komparent erklärt diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an die hiervor festgestellten Abtretungen ist Artikel 5 der Satzung abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGIE ET TECHNIQUE, S.à r.l. mit Sitz in L-2175 Luxemburg, 29, rue Alfred de Musset, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Lentz.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 1. Februar 1996.

J. Seckler.

(05165/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.

R.C. Luxembourg B 44.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 1996.

J. Seckler.

(05166/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE FINANCIERE LORIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05152/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE FINANCIERE LORIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.148.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 octobre 1995 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant 20, rue Jean Melsen à Burden, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05153/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE FINANCIERE L. DAPT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.728.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05151/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE HOLDING PELMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.149.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05155/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOLVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.342.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 6, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05164/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SUTIMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.959.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05169/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SUPREME HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.673.

In the year one thousand nine hundred and nintety-six, on the fifteenth of January.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SUPREME HOLDING CO. S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 44.673 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of June, 1993, published in the Mémorial C, number 478 on the 14th of October, 1993.

The meeting is presided over by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Claude Wirth, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed capital by an amount of five hundred and sixty thousand US dollars (USD 560,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) to six hundred thousand US dollars (USD 600,000.-) by the issue of 560 additional shares having a par value of one thousand US dollars (1,000. USD) each;

2) Subscription in full to 280 new shares by NORTH STAR ENTERPRISES LTD by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 280,000.- and of 280 new shares by NEPTUNE INVESTMENTS LTD by a contribution in kind of a liquid, certain and enforceable claim to the extent of USD 280,000.-;

3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association;

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur, by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by five hundred and sixty thousand US dollars (USD 560,000.-) so as to raise it from its present amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) to six hundred thousand US dollars (USD 600,000.-) by the issue of five hundred and sixty (560) additional shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each;

This increase of the capital is realized by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to two hundred and eighty thousand US dollars (USD 280,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company NORTH STAR ENTERPRISES LTD, and by the contribution and transformation into capital of a liquid, certain and enforceable claim up to two hundred and eighty thousand US dollars (USD 280,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company NEPTUNE INVESTMENTS LTD.

Subscription and payment

The five hundred and sixty (560) new shares are then subscribed to as follows:

1) two hundred and eighty (280) new shares by the company NORTH STAR ENTERPRISES LTD, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monrovia on the 12th of January, 1996,

2) two hundred and eighty (280) new shares by the company NEPTUNE INVESTMENTS LTD, with registered office in Monrovia, Liberia,

here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monrovia on the 12th of January, 1996.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

The new shares are fully paid up by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of two hundred and eighty thousand US dollars (USD 280,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company NORTH STAR ENTERPRISES LTD, prenamed, and by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of two hundred and eighty thousand US dollars (USD 280,000.-) existing at the charge of the Company and at the benefit of the company NEPTUNE INVESTMENTS LTD, prenamed.

The prementioned claims are described and evaluated in a report of an independent auditor established by Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, on the 7th of December, 1995, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report established in French is the following:

«Conclusion: La valeur de l'apport représentée par les susdites créances certaines, liquides et exigibles correspond au moins au nombre de cinq cent soixante (560) actions à émettre par la société anonyme SUPREME HOLDING CO. S.A.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at six hundred thousand US dollars (USD 600,000.-), divided into six hundred (600) shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each;

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately two hundred and forty thousand Luxembourg francs (240,000.- LUF).

For the purpose of registration the increase of capital is evaluated at sixteen million six hundred and thirty-seven thousand six hundred Luxembourg francs (16,637,600.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUPREME HOLDING CO. S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 44.673 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 478 du 14 octobre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Guy Arendt, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Chantal Keereman, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Claude Wirth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent soixante mille dollars US (USD 560.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars US (USD 40.000,-) à six cent mille dollars US (USD 600.000,-) par l'émission de 560 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

2) Souscription et libération de 280 actions nouvelles par la société NORTH STAR ENTERPRISES LTD, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 280.000,-, et de 280 actions nouvelles par la société NEPTUNE INVESTMENTS LTD, par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 280.000,-.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante mille dollars US (USD 560.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars US (USD 40.000,-) à six cent mille dollars US (USD 600.000,-) par l'émission de cinq cent soixante (560) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt mille dollars US (USD 280.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société NORTH STAR ENTERPRISES LTD, et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt mille dollars US (USD 280.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société NEPTUNE INVESTMENTS LTD.

Souscription et libération

Les cinq cent soixante (560) actions nouvelles sont souscrites à l'instant comme suit:

deux cent quatre-vingt (280) actions nouvelles par la société NORTH STAR ENTERPRISES LTD, avec siège social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Maître Guy Arendt, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 12 janvier 1996,

deux cent quatre-vingt (280) actions nouvelles par la société NEPTUNE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Monrovia, Liberia,

ici représentée par Madame Chantal Keereman, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monrovia, le 12 janvier 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent quatre-vingt mille dollars US (USD 280.000,-) existant à la charge de la Société et au profit de la société NORTH STAR ENTERPRISES LTD, préqualifiée, et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent quatre-vingt mille dollars US (USD 280.000,-), existant à la charge de la Société et au profit de la société NEPTUNE INVESTMENTS LTD, préqualifiée.

Les créances prémentionnées sont décrites et évaluées dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 7 décembre 1995, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion: La valeur de l'apport représentée par les susdites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins au nombre de cinq cent soixante (560) actions à émettre par la société anonyme SUPREME HOLDING CO. S.A.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille US dollars (USD 600.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois (240.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à seize millions six cent trente-sept mille six cents francs luxembourgeoise (16.637.600,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arendt, C. Keereman, J.-C. Wirth, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 88S, fol. 89, case 5. – Reçu 166.376 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 janvier 1996.

P. Bettingen.

(05167/202/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SUPREME HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 janvier 1996.

P. Bettingen.

(05168/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TERRYHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.480.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05170/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

THE NORMANDY CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.935.

Constituée en date du 17 mai 1990 suivant acte passé par-devant le notaire Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 428 du 21 novembre 1990.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 17, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Lors de l'assemblée générale du 28 décembre 1995, le mandat des administrateurs et du commissaire sortants a été renouvelé pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE NORMANDY CLUB S.A.

Signature

(05171/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

VALFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.431.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL 23.626.971,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Signature.

(05179/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.464.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises
au siège social de la société*

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Y. Cornillie R. Bizac
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05172/042/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TOITURE JEAN-LOUIS ENGELS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 25, rue Kahler.
R. C. Luxembourg B 46.888.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

J.-L. Engles
Le gérant

(01573/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.519.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05174/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.546.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Signature.

(05176/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

VESPER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.920.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

(05180/005/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

VESPER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.920.

Extrait des résolutions prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 1996 de la société

En date du 19 janvier 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- de ratifier la démission, datée du 19 décembre 1995, de MM. Jean Pierson, Jean Quintus et Gérard Coene en qualité d'administrateurs de la société;
- de ratifier la cooptation, datée du 20 décembre 1995, de MM. Jérôme Istel, Pierre Bouquieaux et Thierry Logier, en qualité d'administrateurs de la société, en remplacement de MM. Pierson, Quintus et Coene, démissionnaires;
- d'accepter la proposition de remplacer la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN par ERNST & YOUNG S.A., en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997;
- de réélire MM. Jérôme Istel, Pierre Bouquieaux et Thierry Logier en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 25 janvier 1996 .

Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05181/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.402.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05154/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

TREVERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 42.851.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La Banque domiciliataire
Signatures*

(01577/039/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

UPBT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.103.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

*FIDUNORD, S.à r.l.
E. Schröder
Gérant*

(05178/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

VITRERIE DE MERSCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4, Impasse Kayser.
R. C. Luxembourg B 46.807.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

*B. Johann
Le gérant*

(05183/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

VISSER & FAH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Larochette.
R. C. Luxembourg B 31.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ,
Société civile

(05182/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

WALDERNEUERUNG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 13, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 34.439.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Mersch, le 1^{er} février 1996, vol. 121, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 1996.

W. Krohn
Le gérant

(05184/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

**LIBRAIRIE DES ETUDIANTS, Société à responsabilité limitée,
(anc. WEYNANDT & SCHONCKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg-Limpertsberg, 12, rue des Cerisiers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WEYNANDT & SCHONCKERT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Limpertsberg, 12, rue des Cerisiers, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 novembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Madame Josette Weynandt, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Strasser, demeurant à L-8081 Bertrange, 8, rue de Mamer,
- 2.- Madame Yvonne Schonckert, sans état, épouse de Monsieur Dieter Martini, demeurant à L-8082 Betrange, 9, rue Alphonse Munchen.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparantes sont les seules associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de modifier la dénomination de la société en LIBRAIRIE DES ETUDIANTS.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de LIBRAIRIE DES ETUDIANTS.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à huit mille francs (LUF 8.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weinandt, Y. Schonckert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 1996.

J. Seckler.

(05187/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

LIBRAIRIE DES ETUDIANTS, Société à responsabilité limitée,

Siège social: Luxembourg-Limpertsberg, 12, rue des Cerisiers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.J. Seckler
Le notaire

(05188/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

ATLAS PROMOTIONS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Panzica Leonardo, commerçant, demeurant à Binche (B),
- 2) Madame Amalou N'Fissa, sans état, demeurant à La Louvière (B),
ici représentée par procuration en faveur de Monsieur Panzica Leonardo, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATLAS PROMOTIONS (HOLDINGS) S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.**Art. 3.** Le capital social est fixé à un quatre millions de francs (4.000.000,-), divisé en quarante (40) actions de cent mille (100.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Amalou N'Fissa, préqualifiée	39 actions
2) Monsieur Panzica Leonardo, préqualifié	<u>1 action</u>
Total:	40 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de la somme d'un million de francs (1.000.000,-) laquelle se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature de l'administrateur-délégué avec un des autres administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas déroge par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,
 - b) Monsieur Philip O'Donoghue, économiste, demeurant à Londres,
 - c) Monsieur William Curran, comptable, demeurant à Londres.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE DES PME, à Luxembourg.
- 4.- Est nommé comme administrateur-délégué: Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Panzica, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 822, fol. 27, case 9. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} février 1996.

G. d'Huart.

(05191/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BLUE DIAMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange;
- 2.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de BLUE DIAMOND S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de DEM 200.000,- (deux cent mille deutsche mark), représenté par 200 (deux cents) actions de DEM 1.000,- (mille deutsche mark) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2.- Monsieur Marc Lamesch, prénommé, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DEM 200.000,- (deux cent mille deutsche mark) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange;
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 88S, fol. 85, case 1. – Reçu 41.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Elter.

(05192/210/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

YENTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.784.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 31 décembre 1995 à 16.00 heures

Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de M. Hiquet de ses fonctions d'administrateur de la société;

M. H. Stokkermans de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société;

- de donner décharge au administrateur et au commissaire démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1995;

- de nommer Mme T. Bakker en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire;

- de nommer M. A.C. van der Sande, demeurant au 17, rue du Clos, F-37210 Vouvray, France, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Au terme de cette assemblée, le conseil d'administration de INVESTISSEMENT IMMOBILIER EUROPEEN S.A. se compose des personnes suivantes:

Administrateurs:

M. Adrianus Cornelius van der Sande,

Mme Catharina Sauvangsjo,

Mme Irmy Xenia Weidema.

Le Commissaire aux comptes est:

Mme Thelma Bakker.

Par décision spéciale, l'assemblée générale décide que le mandat des personnes mentionnées ci-dessus s'achève immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2000.

Le président lève la séance à 16.15 heures.

Mandataires

C. Sauvangsjo A.C. van der Sande

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1996. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05189/209/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

ASSOCIATION LUXEMBOURG ALZHEIMER, Association sans but lucratif, sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Héritière.

Siège social: Luxembourg.

Modification des statuts

Chapitre IV. Le Conseil d'Administration

Art. 6. L'association est gérée par le conseil d'administration qui a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association, sauf ceux réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres effectifs au maximum. Sont éligibles tous les membres actifs qui ont posé leur candidature par écrit au président au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration exercent leur mandat pendant un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. Pour lier l'association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature conjointe du président ou du vice-président et du secrétaire général ou du trésorier. Pour toute opération financière inférieure de deux millions de francs, les documents devront porter la signature ou du président ou du trésorier, sauf délégation spéciale.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05190/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

FIDUCIAIRE FIBETRUST, Société Civile.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Les soussignés:

1. Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Mamer,
 2. Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Strassen,
- ont comparu pour dresser les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui sera régie par les présents statuts, ainsi que par les dispositions légales applicables en la matière dans la mesure où les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Art. 3. Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Tout associé a le droit de demander la dissolution de la société par une renonciation notifiée aux autres associés, pourvu que cette renonciation soit de bonne foi et non faite à contre-temps.

Art. 5. La société a pour objet tous travaux d'expertises comptables, fiscales et financières, ainsi que toutes activités relatives à l'administration, la surveillance et la gestion de sociétés financières à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle peut faire toutes opérations financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle peut en outre faire toutes transactions fiduciaires de nommée et de trustee se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-avant.

Art. 6. Le capital social, fixé à LUF 500.000,- est représenté par 500 parts sociales de LUF 1.000,- chacune, attribuées aux associés en raison de leurs apports spécifiés ci-après.

Chaque associé apporte à ce jour les biens et sommes d'argent suivant la liste ci-après annexée. La société ainsi constituée entre immédiatement en jouissance des biens et sommes d'argent apportés.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, Mamer, deux cent cinquante parts	250 parts
2. Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, Strassen, deux cent cinquante parts	250 parts
Total:	500 parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. A l'égard des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essaieront dans la mesure du possible, d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 7. La société ne sera point dissoute par le décès d'un des associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les associés restants, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leur droit de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. La société peut être administrée par l'un quelconque des associés.

Ce que chacun fait est valable, même sans le consentement de l'autre.

Chaque associé est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs:

- il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations;
- il consent ou accepte et résilie tous baux de location pour le temps et au prix, charges et conditions qu'il juge convenables;

- il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, il paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement;
 - il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs;
 - il exerce toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.
- Les associés peuvent d'un commun accord conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour une ou plusieurs opérations déterminées.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Art. 11. Les livres comptables sont tenus suivant les lois et usages du commerce. A la fin de chaque exercice social, un inventaire général de l'actif et du passif ainsi qu'un bilan résumant cet inventaire sont établis.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un liquidateur désigné par les associés.

Art. 13. Toutes contestations éventuelles qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection du domicile dans la commune de Luxembourg. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations, significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de l'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 février 1996.

J. Fischer J. Beissel

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05196/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ED. COMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Edouard Comes, maître menuisier, demeurant à Junglinster.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ED. COMES S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Junglinster. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles de literie, d'articles de revêtements de sols, de rideaux et des accessoires y relatifs, d'articles de verrerie, d'articles en porcelaine, d'ustensiles ménagers, d'appareils électro-ménagers, d'articles électriques, de ferrures et de cadeaux-souvenirs et l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, avec effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 1996.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixe à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant par apport de son fonds de commerce de menuiserie et d'ameublement, évalué à au moins 500.000,- francs, ainsi que cela résulte du bilan dressé au 31 décembre 1995.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Edouard Comes; préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Comes, G. Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 23, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 janvier 1996.

G. d'Huart.

(05195/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

DREAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Christophe Genevois, ouvrier, demeurant à Briey, Résidence Albert 1^{er} (France);

2. - Mademoiselle Marie-Jeanne Brauner, sans état particulier, demeurant à Tucquegnieux, 11, rue de Prague (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DREAMS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Christophe Genevois, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
2. - Mademoiselle Marie-Jeanne Brauner, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

2. - L'assemblée générale désigne comme gérante, Madame Monique Martin-Jungblut, employée privée, demeurant à L-6836 Breinert, Maison 12.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Genevois, M-J. Brauner, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 88S, fol. 82, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Elter.

(05194/210/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

KOSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme TRUMACO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama, ici représentée par Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant B-Arlon, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KOSA INTERNATIONAL S.A.
Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à CHF 50.000,- francs suisses, divisé en cinquante (50) actions de CHF 1.000,- francs suisses chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société TRUMACO INTERNATIONAL S.A., préqualifiée	49 actions
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: cinquante actions	50 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CHF 50.000,- francs suisses se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à CHF 10.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions cinq cent quarante-neuf mille (2.549.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 80.000 (quatre-vingt mille) francs

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

b) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée;

c) Monsieur Marc Koeune, employé privé, demeurant à Steinsel.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1996, vol. 822, fol. 17, case 4. – Reçu 12.759 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 1996.

G. d'Huart.

(05197/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

LA DÉSIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) La société GARFIELD FINANCE LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Messieurs Armand Distave, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Max Galowich, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1994, numéro 7.733 de son répertoire;

2) La société BEDWORTH LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par les susdits Messieurs Armand Distave et Max Galowich, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1994, déposée au rang des minutes du susdit notaire Emile Schlessler en date du 14 novembre 1994, numéro 7.734 de son répertoire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LA DÉSIRADE S.A.H.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Jusqu'à la libération intégrale du capital social les actions sont toutefois nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalable.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. - la société GARFIELD FINANCE LTD, susdite, six cent vingt-cinq actions	625
2. - la société BEDWORTH LTD, susdite, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25 %) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur René Brenac, dirigeant d'entreprises, demeurant à Libreville (Gabon);

b) Madame Annie Brenac, sans état, demeurant à Libreville (Gabon);

c) Monsieur Christophe Brenac, directeur, demeurant à F-75017 Paris (France), 119, rue de Courcelles.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. - L'adresse de la société a été fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

5. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Distave, M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1996, vol. 458, fol. 6, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 février 1996.

F. Molitor.

(05198/223/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

A REGIONAL BERTO VILA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 15, rue d'Épernay.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Ordre du jour:

Changement du siège social.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

A l'unanimité des voix, ils décident de transférer le siège social de la société de 94, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 15, rue d'Épernay (Shopping Galerie Kons) à L-1490 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 4 janvier 1996.

R. M. Gomes Da Costa.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996, vol. 301, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05200/612/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

AACH-SENDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Robert Aach, commerçant, demeurant à Luxembourg,

unique associé de la société AACH-SENDER, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 1976, publié au Mémorial C, No 8 du 11 janvier 1977.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C, No 340 du 15 septembre 1994.

Lequel comparant a déclaré au notaire vouloir modifier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996 les articles 3 et 16 comme suit:**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.*Frais*

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Il s'ensuit que l'exercice 1995 est clos au 31 décembre 1995 et n'a eu qu'une durée de 11 mois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Aach, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 janvier 1996.

G. d'Huart.

(05201/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

AGORA CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 22, Chemin de l'Église.

R. C. Luxembourg B 50.519.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Martine Jadoul, conseiller juridique, demeurant à B-1050 Bruxelles, 1E, avenue de la Couronne, ici représentée par Monsieur Yves Jadoul, ci-après dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 janvier 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Yves Jadoul, banquier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 10, rue Jean l'Aveugle.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée AGORA CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège à Hautcharage, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 27 juin 1995.

Ceci exposé les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4963 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth, à L-8552 Oberpallen, 22, Chemin de l'Eglise.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 4 pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Oberpallen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Jadoul, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 88S, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

C. Hellinckx.

(05203/215/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

AGORA CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 22, Chemin de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 50.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

C. Hellinckx.

(05204/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

AC RESTAURANTS & HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 46.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05202/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour AKIMMO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.C.

(05205/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BERBA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Helfent-Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 48.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour BERBA 1, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.C.

(05216/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ALL RIGHTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour ALL RIGHTS S.A.
Signature

(05206/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ALL RIGHTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour ALL RIGHTS S.A.
Signature

(05207/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ARISA ASSURANCES-ARISA VERSICHERUNG-ARISA INSURANCE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 52.496.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 4. Oktober 1995

Ernennung der Geschäftsführung:

Der Verwaltungsrat überträgt die Geschäftsführung auf Herrn Hans Plattner als alleiniger Geschäftsführer.

Luxembourg, den 31. Januar 1996.

ARISA ASSURANCES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05208/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BAKER, DIXON & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 23.375.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:
- les cooptations de Madame Carine Bittler et Monsieur Yves Schmit aux fonctions d'administrateurs de la société ont été ratifiées.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05211/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BULK, MINES AND MINERALS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 34.998.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 476, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 18 janvier 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

(05221/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BELLEVILLE S.A., Société Anonyme.
(anc. BELLEVILLE S.A.H., Société Anonyme Holding.)
 Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.
 Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse, dénommée BELLEVILLE S.A.H., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 9 décembre 1994, lequel a été publié au Mémorial C, numéro 119 du 18 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant les résolutions des actionnaires reçues par le même notaire le 8 juin 1995, publiées au Mémorial C, numéro 486 du 26 septembre 1995, et suivant augmentation du capital constatée par le même notaire, le 21 novembre 1995, non encore publiée.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Welter, avocat, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Joseph Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Annick Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par leur mandataire, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

II. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires, détenant ensemble vingt mille cent quatre vingt-six actions entièrement libérées, représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III. - Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par leur mandataire avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations.

IV. - Que la présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1) Transformation de la société BELLEVILLE S.A.H. en société de participations financières avec effet au 1^{er} janvier 1996.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BELLEVILLE S.A.

3) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Elle peut prendre des participations dans le capital d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet. Elle peut acquérir, mettre en valeur, céder toutes valeurs mobilières. Elle peut également acquérir, mettre en valeur, développer et vendre tous brevets, licences et autres droits dérivés de brevets ou les concernant.

Elle peut prendre part à la constitution et au développement de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières. Elle peut en assurer la direction, la gestion, le financement.

La société peut, d'une façon générale, effectuer toutes opérations lui paraissant utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets. Elle bénéficiera, dans les conditions prévues par la loi, du régime applicable aux sociétés de participations financières.»

4) Acceptation de la démission de Maître Jean-Joseph Wagner, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner. Détermination de la durée du mandat et de ses modalités.

6) Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a adopté, séparément et chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BELLEVILLE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Elle peut prendre des participations dans le capital d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet. Elle peut acquérir, mettre en valeur, céder toutes valeurs mobilières. Elle peut également acquérir, mettre en valeur, développer et vendre tous brevets, licences et autres droits dérivés de brevets ou les concernant.

Elle peut prendre part à la constitution et au développement de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières. Elle peut en assurer la direction, la gestion, le financement.

La société peut, d'une façon générale, effectuer toutes opérations lui paraissant utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets. Elle bénéficiera, dans les conditions prévues par la loi, du régime applicable aux sociétés de participations financières.»

Quatrième résolution

Les modifications adoptées par les trois résolutions qui précèdent prendront effet le 1^{er} janvier 1996.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte, avec effet à partir de ce jour, la démission de Maître Jean-Joseph Wagner de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Elle lui donne décharge pleine et entière de l'exécution de ses fonctions depuis sa nomination auxdites fonctions par résolution de l'assemblée générale du 9 décembre 1994.

Sixième résolution

L'assemblée générale, avec effet à partir de ce jour, nomme commissaire aux comptes la société KPMG PEAT MARWICK INTER-RÉVISION, établie à Luxembourg, 31, allée Scheffer.

La société KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION achèvera le mandat de Monsieur Jean-Joseph Wagner.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président leve la séance à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Welter, J.-J. Wagner, A. Wurth, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05214/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BELLEVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05215/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6155 Weyer, Maison 4.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente du mois de janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Liliane Bleser, sans profession, veuve du sieur René Braun, demeurant à Weyer, Maison 4.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Titre 1^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BRAUN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet social le commerce et le transport du bois, l'achat et la vente de terrains boisés et l'exploitation forestière.

La société pourra encore faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Weyer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

– Madame Liliane Braun-Bleser, préqualifiée, deux mille parts sociales	2.000
Total: deux mille parts sociales	2.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est applicable.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. - Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'elle soumettra en même temps que le bilan aux associés. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'exédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, acte de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale désigne, pour une durée indéterminée, comme gérante, Madame Liliane Braun-Bleser, préqualifiée.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-6155 Weyer, Maison 4.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Braun-Bleser, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 1996, vol. 590, fol. 79, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 1996.

F. Unsen.

(05193/234/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ASEDPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.985.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour ASEDPA S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05209/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ASEDPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.985.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour ASEDPA S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05210/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BAYLINK S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour BAYLINK S.A.H.

Signature

(05213/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BAROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.723.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société BAROFIN S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05212/312/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BLACK BOAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.509.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Signature.

(05217/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BODELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.974.

Les comptes annuels au 31 mars 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour BODELANGE S.A.

Signature

(05218/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BODELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.974.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour BODELANGE S.A.

Signature

(05219/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

BRENDON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour BRENDON INTERNATIONAL S.A.

Signature

(05220/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CAP GRISNEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour CAP GRISNEZ S.A.

Signature

(05222/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05224/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX LPG VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.594.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05225/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX REFRIGERANT VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05226/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX SERVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05228/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Alvin Sold, directeur d'EDITPRESS, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal (R.C. Luxembourg B numéro 5.407), constituée originellement sous forme de société coopérative sous la dénomination de LUXEMBURGER GENOSSENSCHAFTS-DRUCKEREI, en français IMPRIMERIE COOPÉRATIVE LUXEMBOURGEOISE suivant acte sous seing privé du 10 avril 1927, publié au Mémorial C, numéro 72 du 1^{er} décembre 1927,

dont la durée a été prolongée à partir du 10 avril 1957 d'un terme supplémentaire de trente ans par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1956, publiée au Mémorial C, numéro 81 du 4 septembre 1964,

dont les statuts ont été modifiés suivant décision de l'assemblée générale du 27 mars 1969, publiée au Mémorial C, numéro 119 du 22 juillet 1969,

dont la durée a été prolongée une nouvelle fois de trente ans avec effet au 19 janvier 1981 et les statuts modifiés suivant décision de l'assemblée générale du 19 janvier 1981, publié au Mémorial C, numéro 52 du 14 mars 1981,

transformée en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et dont la dénomination a été changée en EDITPRESS LUXEMBOURG suivant acte du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, du 6 août 1981, publié au Mémorial C, numéro 246 du 18 novembre 1981,

dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Elter, en date du 22 décembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 77 du 13 avril 1982,

en date du 25 juin 1986, publié au Mémorial C, numéro 275 du 29 septembre 1986,

en date du 30 janvier 1987, publié au Mémorial C, numéro 127 du 11 mai 1987,

et suivant acte, reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 1992, publié au Mémorial C numéro 417 du 22 septembre 1992,

transformée en une société anonyme et dont la dénomination a été changée en EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 50 du 5 février 1994, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 25 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 352 du 22 septembre 1994, et en date du 4 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 479 du 23 novembre 1994,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par le Conseil d'Administration, en date du 23 novembre 1995.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion du Conseil d'Administration, après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Le comparant agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- L'article 3 des statuts est actuellement conçu comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions huit cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois (75.857.000,- LUF), divisé en soixante-quinze mille huit cent cinquante-sept (75.857) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1994, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives. Toutes transcriptions sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

2.- Le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes:

- En vertu des pouvoirs confiés au Conseil d'Administration conformément à l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital social à raison de quatre millions huit cent quarante-trois mille francs luxembourgeois (4.843.000,- LUF) moyennant émission de quatre mille huit cent quarante-trois (4.843) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à libérer moyennant transformation d'une créance d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en capital et moyennant apport en numéraire d'une somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-treize mille francs luxembourgeois (3.593.000,- LUF), en supprimant pour autant que de besoin le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

- Le Conseil d'Administration confère pouvoir à Monsieur Alvin Sold, directeur d'EDITPRESS, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vue de faire acter par-devant notaire l'augmentation de capital ainsi décidée.

Après constatation de ce qui précède, le comparant, Monsieur Alvin Sold, agissant en sa prédite qualité, déclare que les actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

a) moyennant un apport en numéraire d'une somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-treize mille francs luxembourgeois (3.593.000,- LUF) par les souscripteurs suivants:

- la société de droit panaméen PANINVEST, avec siège social à Panama City, cinq cent cinquante actions . . .	550
- Monsieur Armand Alesch, fonctionnaire en retraite, demeurant à L-1833 Luxembourg, 3, boulevard Gustave Jacquemart, vingt actions	20
- Monsieur Jean Asselborn, député-maire, demeurant à L-8415 Steinfort, 53, rue de Herrenfeld, trente actions	30
- Le PARTIE OUVRIER SOCIALISTE LUXEMBOURGEOIS - POSL, avec siège social à L-1364 Luxembourg, 16, rue de Crécy, cent actions	100
- Madame Jeanne Biasini-Goetz, sans état, demeurant à L-3721 Rumelange, 157, rue d'Esch, cinq actions	5
- Monsieur Nicolas Birtz, retraité, demeurant à L-3471 Dudelange, 16, rue de la Forêt, trente actions	30
- Monsieur Marcel Blau, retraité, demeurant à L-4634 Differdange, 83, rue P. Neiertz, trente actions	30
- Monsieur Alex Bodry, juriste, demeurant à L-3548 Dudelange, 12, rue Ribeschpont, cinquante actions	50
- Monsieur John Castegnaro, président de l'OGBL, demeurant à L-3736 Rumelange, 25, rue Saint Joseph, quarante actions	40
- Monsieur Nicolas Decker, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse, cinquante actions	50
- Monsieur Germain Dichter, typographe, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 113, rue de l'Alzette, cinquante actions	50
- Monsieur Emile Dozzo, employé privé, demeurant à L-4796 Linger, 12, rue de la Chiers, cent cinquante actions	150
- Madame Lydie Err, avocat, demeurant à L-1420 Luxembourg, 60, avenue Gaston Diderich, trente actions . .	30
- Monsieur Bernard Faber, professeur, demeurant à L-6450 Echternach, 1, rue de Luxembourg, dix actions . .	10
- Monsieur Paolo Falcone, fonctionnaire européen, demeurant à L-5372 Schuttrange, 15, rue du Verger, cent actions	100
- Monsieur Guy Fonck, chargé de cours, demeurant à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf, trente actions	30
- Madame Danièle Fonck, journaliste, demeurant à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf, cinquante actions	50
- Monsieur Romain Gallion, typographe, demeurant à L-4569 Differdange, 32A, rue Jean Gallion, cinquante actions	50
- Monsieur Nicolas Georges, demeurant à L-5825 Fentange, 39, rue Victor Feyder, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Charles Graas, directeur PS Assurance, demeurant à L-6996 Oberanven, 8A, Routstrach, cent actions	100
- Monsieur René Gregorius, instituteur en retraite, demeurant à L-1613 Luxembourg, 62, rue Jean-François Gangler, cinquante actions	50
- Monsieur Guy Greivelding, agent CFL, demeurant à L-7307 Steinsel, 60, rue Basse, dix actions	10
- Monsieur Armand Hamling, associé-gérant PROMEDENT, demeurant à L-2410 Luxembourg, 16, rue du Reckenthal, soixante actions	60
- Monsieur Paul Hemmer, médecin, demeurant à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II, cinquante actions . . .	50
- Monsieur Charles Hentges, fonctionnaire P.E., demeurant à L-1858 Luxembourg, 170, rue de Kirchberg, cinquante actions	50
- Monsieur Alphonse Hildgen, retraité, demeurant à L-5640 Mondorf-les-Bains, Résidence «Mon Plaisir», Montée Belle-Vue, cent actions	100
- Madame Georgette Infalt, sans état, demeurant à L-9092 Ettelbruck, 35, rue Pierre Wisser, cinquante actions	50
- Monsieur Edmond Israel, à L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais, cinquante actions	50
- Monsieur Edouard Kirsch, enseignant, demeurant à L-2152 Luxembourg, 35, rue van der Meulen, vingt actions	20
- Monsieur Jean-Pierre Klein, avocat, demeurant à L-7314 Heisdorf, 4, rue Pierre Dupong, vingt-cinq actions .	25
- Monsieur Léonce Koehnen, directeur, demeurant à L-4178 Esch-sur-Alzette, 2, rue Pierre Goedert, cinquante actions	50
- Monsieur Josy Konz, inspecteur divisionnaire CFL, demeurant à L-8273 Mamer, 8, rue Jean Wester, dix actions	10
- Monsieur Paul Kremer, professeur, demeurant à L-1147 Luxembourg, 12, rue de l'Avenir, cinquante actions	50
- Madame Renée Krieps-Ketter, sans état, demeurant à L-1627 Luxembourg, 25, rue Giselbert, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Johnny Lahure, ministre, demeurant à L-3210 Bettembourg, 31, rue Nicolas Bieber, cinquante actions	50
- Monsieur Guy Linster, fonctionnaire, demeurant à L-8121 Bridel, 7, rue du Bois, cinquante actions	50
- Madame Lise Linster-Siemes, interprète de conférence, demeurant à L-8121 Bridel, 7, rue du Bois, cinquante actions	50
- Monsieur René Mackel, retraité, demeurant à L-4213 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Liège, cent actions	100
- Madame Edmée Mangers-Anen, employée privée, demeurant à L-3504 Dudelange, 45, rue Pierre Krier, soixante actions	60

- Monsieur Jos Marson, retraité, demeurant à L-8077 Bertrange, 158, rue de Luxembourg, vingt actions	20
- Monsieur Conny Meurisse, typographe, demeurant à L-4282 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Puteaux, trente actions	30
- Madame Lydia Mutsch, députée, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce, dix actions . .	10
- Monsieur Nic Nickels, journaliste, demeurant à L-3730 Rumelange, 14, Grand-rue, cinquante actions	50
- Monsieur Claude Nicolay, juriste, demeurant à L-1319 Luxembourg, 11, rue Cents, cent actions	100
- Monsieur Théodore Pescatore, employé-attaché, demeurant à L-8140 Bridel, 71A, route de Luxembourg, trente actions	30
- Monsieur René Pizzaferrri, secrétaire syndical, demeurant à L-3927 Mondercange, 87, Grand-rue, dix actions	10
- Monsieur Jean-Claude Reding, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 108, rue Pierre Krier, trente actions	30
- Monsieur Raymond Reichert, typographe, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 1A, rue de la Maragole, cinquante actions	50
- Monsieur Tino Ronchail, fonctionnaire européen, demeurant à L-5355 Oetrange, 4, Moulin d'Oetrange, cinquante actions	50
- Monsieur Joseph Scheuer, député, demeurant à L-6488 Echternach, 9, rue des Vergers, vingt actions	20
- Madame Elfriede Schoener, fonctionnaire européen, demeurant à L-2343 Luxembourg, 169, rue des Pommiers, cent actions	100
- Monsieur Prosper Schroeder, ingénieur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Aly Schroeder, Premier Conseiller de Gouvernement, demeurant à L-6146 Junglinster, 15, rue Nicolas Thewes, vingt actions	20
- Monsieur Jean-Pierre Simon, fonctionnaire européen, demeurant à B-1160 Bruxelles, 9, avenue Vercouteren, vingt actions	20
- Monsieur Alvin Sold, directeur Tageblatt, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth-Paquet, soixante-trois actions	63
- Monsieur Robert Spirinelli, typographe, demeurant à L-3728 Rumelange, 67, Cité Hierzesprong, trente actions	30
- Madame Liliane Thorn-Petit, journaliste, demeurant à L-1535 Luxembourg, 1, rue de la Forge, trente actions	30
- Monsieur Paul Trierweiler, pharmacien, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy, deux cents actions	200
- Monsieur André Valentin, Directeur Général adjoint P&T, demeurant à L-2444 Luxembourg, 34, rue des Romains, vingt actions	20
- Monsieur Paul Wagner, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg, 14, rue Raoul Follereau, cinquante actions	50
- Monsieur Guy Wagner, fonctionnaire, demeurant à L-6245 Beidweiler, 19, rue de l'Ecole, cent actions	100
- Monsieur Nico Wennmacher, agent CFL, demeurant à L-9745 Doennange, maison 15, quarante actions . . .	40
- Monsieur Joseph Wohlfahrt, retraité, demeurant à L-7355 Helmdange, 12, rue Fautefiels, quinze actions . . .	15
- Monsieur Marc Zannussi, député, demeurant à L-3542 Dudelange, 163, rue du Parc, cinquante actions	50
- Monsieur Fernand Zürn, avocat, demeurant à L-2740 Luxembourg, 8, rue Nic Welter, vingt actions	20

laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

moyennant incorporation d'une créance de la part de la FEDERATION GENERALE DES INSTITUTEURS LUXEMBOURGEOIS, avec siège social à Luxembourg, pour un montant d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

L'existence de cette créance résulte d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE STEICHEN de Luxembourg, en date du 21 janvier 1995, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusion

Conformément aux articles 26-1 (3) de la loi modifiée du 10 août 1915, nous avons revu la valeur de l'apport consistant en une créance à l'encontre de la société telle que décrite au point 1.3.

A notre avis, la valeur attribuée à cet apport en nature correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, telles que décrites au paragraphe 1.3.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Suite à cette augmentation de capital l'article 3 des statuts se trouve modifié et reçoit la rédaction suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt millions sept cent mille francs luxembourgeois (80.700.000,- LUF), divisé en quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1994, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un

droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives. Toutes transcriptions sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sold, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 25, case 6. – Reçu 48.430 francs.

Le Receveur ff. (signé): P. Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05240/231/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05241/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

COFITEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour la société

Signature

(05229/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ADS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Antoine Bardon, consultant, demeurant à F-92200 Neuilly/Seine, 26, rue de Chartres,
2. Monsieur Sergueï .s. Semenov, dirigeant de société, demeurant à 117049 Moscou, Russie, 4 Tibrynynsky Per 8-10,
3. Monsieur Alexey .d. Savin, dirigeant de société, demeurant à Moscou, Russie, Mosfilmovskaya 17 B.

Les comparants sub 2. et 3. sont ici représentés par Monsieur Antoine Bardon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Neuilly, le 29 décembre 1995.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Antoine Bardon, prénommé, une action	1
2. Monsieur Sergueï .s. Semenov, prénommé, une action	1
3. Monsieur Alexey .d. Savin, prénommé, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-quatre mille francs (54.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Antoine Bardon, prénommé,
 - b) Monsieur Sergueï .s. Semenov, prénommé,
 - c) Monsieur Alexey .d. Savin, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame Marie-Josée Bourg, comptable, demeurant à 55, rue de Dieppe, F-59000 Lille.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Antoine Bardon, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Antoine Bardon, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bardon, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 88S, fol. 69, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 1996.

G. Lecuit.

(05363/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05230/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

COMPAGNIE NICOSIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.446.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(05231/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CONSTRUCTION PROMOTION ET ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 27.135.

Les comptes annuels au 31 août 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

*Pour CONSTRUCTION PROMOTION
& ENGINEERING S.A.*

Signature

(05233/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

CONSTRUCTION PROMOTION ET ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 27.135.

Les comptes annuels au 31 août 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

*Pour CONSTRUCTION PROMOTION
& ENGINEERING S.A.*

Signature

(05232/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

DAMME CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour DAMME CONSULTANTS S.A.
Signature

(05237/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.
